

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 04/04/2016

Date de la convocation:

24/03/2016

Date d'affichage:

25/03/2016

L' an 2016 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDIG Evelyne à M. KAISER Francis

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis

Secrétaire de séance :

M. BALL Jean-Claude.

Réf : 071.2016

Vote : A la majorité

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

071.2016 : Partenariat avec l'association du musée du pétrole : avenant n°1 à la convention - enrichissement des collections.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°169.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 «Association des amis du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens»,

Vu la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'association des amis du musée du Pétrole 2014-2016 en date du 25.03.2014, et notamment son article 4.5,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER.

Envoyé en préfecture le 11/04/2016
Reçu en préfecture le 11/04/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20160404-D_CC_071_2016-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'approuver la demande de remboursement des dépenses réelles d'enrichissement des collections effectuées en 2014 et 2015, pour un montant total de 4 322,18 €,**
- **De demander au président de procéder aux versements correspondants.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/04/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :